

L'ÎLOZ'

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2015

L'Îloz' est un espace dédié à l'Éducation à l'Environnement, au Développement Durable et particulièrement organisé pour les enfants en temps scolaires et de loisirs. Le but : « Agir pour améliorer la relation entre les habitants et leur environnement et contribuer à la prise de conscience de la fragilité de la ressource en eau et de l'environnement aquatique ainsi que des risques naturels liés aux crues ». L'Îloz' est propriété du SYMALIM et géré par la SPL SEGAPAL. Ce règlement est complémentaire de l'arrêté préfectoral no 3987 du 30 Juin 2006, qui prend en charge les questions de « police administrative générale » et du règlement intérieur du Grand Parc Miribel Jonage du 19 Octobre 2006. C'est pourquoi il ne peut être ni restrictif ni suspensif par rapport à l'arrêté et au règlement ci-dessus référencé.

ARTICLE 1 : L'ACCÈS À L'ÎLOZ'

Toute personne doit se conformer au présent règlement et aux consignes données par le personnel sur les lieux et au plan d'accès autorisé. Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'accueil de L'Îloz' et disponibles auprès des agents d'accueil, de notre site internet et des supports d'informations aux points de stationnement. La SPL Segapal se réserve la possibilité de modifier les jours et horaires d'ouverture. L'entrée pour la visite de l'Îloz' est suspendue 30 minutes avant la fermeture. La présence du public sur L'Îloz' en dehors des heures d'ouverture est interdite. Les enfants mineurs devront obligatoirement être accompagnés des parents ou des accompagnateurs majeurs et restent sous leurs responsabilités.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux domestiques sont strictement interdits sur le site de L'Îloz'. A l'exception des chiens accompagnant des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 : COMPORTEMENT.

Une tenue décente est exigée des visiteurs. Chaque visiteur aura à cœur le respect du calme et des convenances et agira donc, vis-à-vis du personnel et des autres usagers, en bon père de famille dans les règles de bon voisinage. Les visiteurs porteront une attention toute particulière à ne pas déranger les animations en cours.

L'appropriation de zones pour usage exclusif n'est pas autorisée. Les jeux de ballons sont autorisés sur l'espace dédié. (cf plan) Le mobilier mis à disposition n'a pas vocation à être déplacé. Toute utilisation de matériels ou d'infrastructures sans autorisation préalable est strictement interdite. En cas de non respect la Segapal ne peut être tenue pour responsable des incidents qui surviendraient lors de cette utilisation. Toute détérioration ou destruction de matériels ou d'installations sera à la charge de son auteur. Tout regroupement et toute propagande à caractère religieux, politique et syndical sont strictement interdits. Le personnel habilité de la Segapal se réserve le droit d'exclure de L'Îloz', temporairement ou définitivement, toute personne qui ne respecterait pas les règles élémentaires de bienséance, ou qui occasionnerait une gêne pour les autres usagers de L'Îloz'.

ARTICLE 3 : LES GROUPES

Les responsables de groupe doivent signaler leur arrivée à l'accueil. Il est interdit de manger hors de la zone de pique-nique et de la salle hors sac. L'accès au site peut être réduit du fait de son occupation par des animations encadrées. L'accès au site par un groupe constitué de plus de 10 personnes est limité à une autorisation préalable.

ARTICLE 4 : LES ACTIVITÉS

La pratique d'exercices ou de jeux dangereux qui soient de nature à causer des accidents et/ou des dégradations est interdite. Il est interdit de grimper dans les arbres en dehors des animations encadrées spécifiques à cette activité. Les jeux de plein air sont autorisés dans les espaces dédiés sous la responsabilité des accompagnateurs (cf plan). Les jeux d'artifices sont interdits. Le camping est interdit sur le site sauf autorisation.

ARTICLE 5 : LE RESPECT DU SITE

Il est strictement interdit de jeter des déchets. Les tags, graffitis et affichages sauvages sont interdits sur l'ensemble du site. Il est interdit d'allumer du feu.

ARTICLE 6 : LES JARDINS

Il est interdit de ramasser des fruits, légumes, fleurs, et toutes autres matières et matériaux du jardin.

ARTICLE 7 : LES BASSINS

Il est interdit :

- toutes pêches et/ou empoisonnement
- toute collecte et/ou apport de plantes
- tout jet de pierre ou autres objets
- tout versement de liquide et/ou produit polluant
- toute baignade (humain et animaux)
- tout jeu aquatique

ARTICLE 8 : LES ÊTRES VIVANTS

Il est interdit :

- toute plantation d'arbres, arbustes ou de plantes
- tout arrachage, coupe ou cueillette d'arbres, d'arbuste ou de plante
- toute introduction de terre ou de déchets végétaux
- toute modification ou dégradation des habitats et de l'environnement
- toute manipulation ou action pouvant déranger la tranquillité des animaux
- toute distribution de nourriture
- tout lâché ou abandon d'animaux

ARTICLE 9 : LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Les piétons doivent emprunter les chemins existants et clairement aménagés à leur attention. La circulation et le stationnement des véhicules au sein de L'Îloz' sont interdits sauf autorisation. La circulation en vélo au sein de L'Îloz' n'est pas autorisée, les vélos doivent obligatoirement être laissés aux parkings dédiés aux entrées du site.

ARTICLE 10 : PHOTOGRAPHIE ET FILM

Toute photographie ou film à usage commercial est interdit sauf autorisation.

ARTICLE 11 : COMMERCE

Il est interdit de procéder à des quêtes dans l'enceinte de L'Îloz', ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité. De même il est interdit de procéder à des enquêtes ou des sondages dans l'enceinte de L'Îloz' sauf autorisation.

ARTICLE 12 : VOLS OU PERTES / DÉGRADATIONS

La Segapal décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols. En cas de dommage ou de dégradation, la Segapal se retournera vers la personne responsable ou vers l'établissement dont il dépend pour demander le remplacement ou le remboursement.

ARTICLE 13 : SÉCURITÉ DES PERSONNES

Tout événement anormal doit être signalé à un membre du personnel.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Symalim ou de la Segapal ne pourra être engagée en cas d'accident provoqué par quiconque du fait de l'imprudence ou de l'inobservation du présent règlement intérieur. Les personnes mandatées par le propriétaire ou son gestionnaire (sous-traitants, co-traitants...) et dans tous les cas, les entreprises chargées d'intervenir sur le Grand Parc sont responsables de tous les accidents ou incidents provoqués ou résultants de leur fait.

ARTICLE 15 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché à l'accueil, aux portails et sur les panneaux d'accueil de L'Îloz' afin que le public puisse en prendre connaissance. Ce règlement est remis, sur demande, à chaque usager, il est consultable sur le portail Internet www.grandparc.fr. La Direction de la Segapal ou son personnel sont chargés de l'exécution du présent règlement. Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Cette version est pour la saison d'ouverture 2015. Ce règlement fera l'objet d'une révision dans l'hiver 2015-2016.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 26 mai 2015,

Didier MARTINET



Directeur Général de la SEGAPAL